



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**École Académique
de la Formation Continue**

Toulouse, le 20 avril 2023

Affaire suivie par :
Gail Tidey
Ingénieure de formation
Tél : 05 36 25 70 24
Mél : gail.tidey@ac-toulouse.fr

La directrice de l'École Académique
de la Formation Continue

à

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et messieurs les inspecteurs/trices de
l'Éducation nationale,
Mesdames et messieurs les chef(fe)s d'établissement

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs/trices
d'académie – directeurs/trices académiques
des services de l'Éducation nationale

Objet : Campagne d'inscription à la préparation au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE) session 2023-2024.

L'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Toulouse Occitanie-Pyrénées (INSPÉ), l'Université Toulouse II - Jean Jaurès (UT2) et l'EAFC s'associent pour proposer aux enseignant(e)s titulaires de l'académie de Toulouse (1^{er} et 2nd degrés) une préparation au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE).

Ce certificat atteste d'un niveau de compétences et de connaissances attendues pour participer à l'enseignement dans les établissements de l'enseignement français à l'étranger, de la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères ainsi que, le cas échéant, de la connaissance d'une ou plusieurs aires géographiques régionales.

[Arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger](#)

Une description plus détaillée du CAPEFE est jointe en annexe à ce courrier.

Pour les enseignant(e)s titulaires des 1^{er} et 2nd degrés de l'académie, la passation du CAPEFE peut s'inscrire en particulier dans le cadre d'un projet de mobilité à l'étranger.

Pour 2023-2024, l'EAFC prendra en charge le coût de la formation et de la passation du CAPEFE à l'INSPÉ Toulouse Occitanie Pyrénées pour 20 enseignant(e)s titulaires de l'académie.

MODALITÉS DE FORMATION

- 30 heures de formation à distance, en asynchrone, de septembre à juin ;
- Des heures de tutorat à distance en fonction des besoins exprimés par les stagiaires.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION

Pour demander la prise en charge des frais d'inscription et de passation du CAPEFE, deux étapes sont nécessaires :

1. Candidater via l'application GAIA individuel accessible depuis le portail Arena (<https://si2d.ac-toulouse.fr>) sur le dispositif **23A0160005**, **du 22 mai au 7 juin 2023**.
2. Compléter le dossier en ligne suivant (avec avis hiérarchique à télécharger et téléverser une fois rempli) **jusqu'à 7 juin inclus** : <https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/GZoSLI2U0G/k/capefe23>

Tout dossier incomplet ou complété hors délai ne sera pas étudié, et par conséquent, la candidature ne sera pas retenue.

À partir du **28 juin 2023**, les réponses aux demandes de prise en charge financière seront disponibles sur GAIA individuel.

MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA FORMATION

Il appartient à chaque candidat(e) retenu(e) pour une prise en charge des frais de procéder à son inscription administrative auprès de l'INSPÉ, selon le calendrier qui sera communiqué par les services de scolarité de ce dernier à l'ensemble des personnes retenues.

Les candidat(e)s retenu(e)s s'engagent à suivre l'intégralité des regroupements de formation proposés et à se présenter à l'examen lors de la session 2024.

Je me permets d'insister sur l'importance de la diffusion de cette information le plus rapidement possible auprès des personnels concernés, par tous les moyens à votre disposition (affichage, distribution individuelle, transfert de courriel...).



Marie Saint-Michel